

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2022

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise « *Société Routière du Midi* » de procéder à des travaux de reprise de tranchées sur l'ancienne route de Veynes entre le pont sur le Turrelet et le carrefour avec la route de Chabanas.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- La circulation des piétons sera perturbée ;
- La voie circulation sera réduite le temps du chantier en laissant néanmoins la place nécessaire aux transports urbains ;
- La circulation pourra être interrompue ponctuellement quelques minutes en fonction des besoins du chantier ;
- Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit sauf pour les besoins du chantier

Ces travaux se dérouleront entre le 17 novembre et 25 novembre 2022 sur une journée.

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 4

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 08 novembre 2022

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincent M/DILI

